



N°9

8 OCTOBRE

2021



Séance du 8 octobre – Séance ordinaire
Convocation du 4 octobre 2021

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des
conseillers
élus :
23

DENISTY Alexandre
GRAUSS Roland
FENGER-HOFFMANN Sylvia
METZGER Christian
WERNERT Corélie
STEINBACH Pierre
RUMMELHARD Patrice
KNEY Chantal
METZ Sylvain
BLEGER Mathieu *(arrivé au point 4)*

BENTZ Sylvie
COURS Arnaud
MATOUK Hélène
BEUTEL Aurélie
SINS Cyril
HANSER Eddie
BERNARD Michèle
MENRATH Céline *(arrivée au point 6)*
BUCHMANN Philippe

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
19

Procurations : Mme GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène a donné pouvoir à M DENISTY Alexandre

Conseillers présents
ou représentés
23

Mme ARIA Laurence a donné pouvoir à Mme WERNERT Corélie
Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à M. METZGER Christian
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**N°2021-9-070 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS
POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2021**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-3-018 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 3^{ème} trimestre 2021.

N°2021-9-071 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 AOUT 2021

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Vu la transmission le 24 juin 2021 du procès-verbal aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 août 2021.

N°2021-9-072 MODIFICATIONS BUDGETAIRES

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

Vu sa délibération n°2021-5-025 du 30 avril 2021 portant adoption du budget primitif de la commune ;

Considérant qu'il apparait opportun de procéder à certains réajustements de crédits en section de fonctionnement afin de prendre en compte les factures de déplacement de réseaux ES et Orange ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La décision budgétaire modificative n°1 du budget communal suivante

Section Fonctionnement :

Articles	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-61532 – entretien et réparation de réseaux	95 000.00 €	
D-6748 – autres subventions exceptionnelles		95 000.00 €

N°2021-9-073 MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS

VOTE A MAIN LEVEE : (arrivée de BLEGER Mathieu)

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12°;

Vu ses délibérations antérieures et notamment celle n°2016-3-028 du 9 mai 2016 ;

Vu le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux - exercice 2016 ;

Considérant ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

2° DIT

que le tableau des droits et tarifs est le suivant :

TARIFS LOCATION – DUTTLENHEIM SALLE SPORTIVE ET SOCIOCULTURELLE (ESSC) 2021/

Valable à compter du 1er juillet 2016

DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016

LOCAUX	Associations locales (inscrites ou de fait)	Résidents Fêtes de Famille	Entreprises CE	Journée séminaire	Associations extérieures
Salle festive <i>y compris bar, scène, vestiaires, sanitaires, tables, chaises et énergie</i>	350 €	400 €	1 400 €	500 €	600 €
Cuisine	Compris	100 €	200 €	200 €	200 €
Forfait Weekend	/	/	/	/	1 000 €
Forfait horaire (cours de danse, gymnastique,...)	/	/	40 €	/	40 €
Acompte	<i>sans objet</i>	200 €	200 €	200 €	200 €
Vaisselle					
Couvert (par personne)	Compris	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Verres apéritifs (forfait/personne)	Compris	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Machine à café/saucisses (si pas cuisine louée)	Compris	50 €	50 €	50 €	50 €
Régie					
Sonorisation "petite"	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Sonorisation "grande"	150 €	150 €	450 €	450 €	150 €
Eclairage scénique	150 €	150 €	450 €	450 €	150 €
Vidéo projection	100 €	100 €	300 €	300 €	100 €
CAUTION	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Praticables					
mise à disposition	Compris	10 € le module	10 € le module	10 € le module	10 € le module
mise en place par la commune	5 € par module	5 € par module	5 € par module	5 € par module	5 € par module
Nettoyage cuisine	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Nettoyage toilettes	100 €	100 €	100	100 €	100 €
Nettoyage mobilier TTC	50€/h	50€/h	50€/h	50€/h	50€/h
Caution à la remise des badges	350 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Plateau sportif Manifestations sportives		
	Association locale	Association extérieure
Une soirée ou après-midi	100 €	200 €
Compétition <i>Samedi ou dimanche</i>	50 €	
24 heures	200 €	400 €
Week End <i>Y compris énergie, vestiaires, sanitaires et sonorisation</i>	350 €	800 €
Utilisation Associative		
Heure entraînement	3,- €/h	15 € / séance

TARIF DE LOCATION - FOYER CULTUREL

Valable à compter du 1er juillet 2016

DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016

Les salles de ce bâtiment sont uniquement louées aux résidents de la commune, à savoir associations locales, particuliers pour les fêtes de famille, entreprises locales

SALLES	Associations locales (réunions, AG, manifestations non ouvertes au public et non payantes)	Résidents - Fêtes de Famille – Séminaires – Groupes constitués - Association locales pour manifestations avec droit d'entrée ou plateau	Entreprises CE et autres locaux
LANDSPERG	Gratuité	120 €	350 €
CUISINE	50 €	60 €	100 €
MOZART	Gratuité	70 €	180 €
Forfait horaire (cours de danse, gymnastique,...)	Gratuité	16 €	16 €
Vaisselle			
Couvert (par personne)	0,50 €	1 €	1,50 €
Verres (forfait).....	Compris	0,30 €	0,50 €
NETTOYAGE			
Salle	70 €	70 €	70 €
Cuisine	35 €	35 €	35 €
Toilettes	35 €	35 €	35 €
CAUTION	<i>sans objet</i>	300 €	300 €

TARIF DE LOCATION - HALL DE LA CONCORDE

Valable à compter du 1er juillet 2016

DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016

Utilisation associative	Locale	Extérieure
	gratuit	16 € de l'heure

TARIF DE LOCATION - SALLE DE REUNION 1er ETAGE DU FOYER CULTUREL

Valable à compter du 1er juillet 2016

DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016

Utilisation associative	Locale	Extérieure
	gratuit	15 € par période de 3 heures

CASSE OU DISPARITION DE LA VAISSELLE (pour l'ensemble des salles)Valable à compter du 1^{er} janvier 2022

DCM n°2021-9-073 du 8 octobre 2021

Vaisselle	Tarif
Assiette plate 27 cm	8,50 €
Assiette plate 24 cm	7,00 €
Assiette plate 20 cm	6,00 €
Assiette creuse 23 cm	7,00 €
Fourchette	6,00 €
Couteau	8,50 €
Cuillère à soupe	6,00 €
Cuillère à café	2,50 €
Couvert salade	5,00 €
Verre à champagne	2,00 €
Verre à eau	3,50 €
Verre à jus de fruit	1,00 €
Verre à vin	3,50 €
Verre à bière	3,00 €
Verre à schnaps	2,00 €
Tasse à café	6,00 €
Soucoupe tasse	4,50 €

DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICSValable à compter du 1^{er} juillet 2016

DCM n°2016-4-033 du 27 juin 2016

SERVICE	TARIFS	
Droits de place (marché, commerce ambulant)	Tarif trimestriel	Tarif journalier
sans électricité par tranche de 15m2	39,00 €	3,00 €
avec électricité par tranche de 15m2	78,00 €	6,00 €
Photocopie		
format A4 NB	0,20 €	
format A4 Couleur	0,30 €	
Associations format A4 NB	<i>gratuit (sans fourniture du papier)</i>	
Associations format A4 couleur	0,05 € (sans fourniture du papier)	
Concession cimetière communal		
durée 15 ans	50,00 €	
durée 30 ans	100,00 €	
Concession columbarium		
durée 15 ans	700,00 €	
durée 30 ans	1 200,00 €	
redevance ouverture/fermeture	75,00 €	
Poubelles (livraison comprises)		
bac ordures ménagères 240L	45,00 €	
couvercle bac ordures ménagères 240L	12,00 €	
bac à papier 240L	30,00 €	

N°2021-9-074 MODIFICATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 10 octobre 2002 fixant les tarifs d'insertion dans le bulletin municipal de fin d'année ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre les tarifs à jour ;

Après en avoir délibéré,

FIXE

les tarifs suivants :

	Pour mémoire anciens tarifs	Nouveaux tarifs actuels à appliquer
¼ page	100 €	180 €
1/3 page	130 €	210 €
½ page	190 €	270 €
page entière	380 €	460 €
Supplément couleur	77 €	
Page couverture		600 €

N°2021-9-075 DELIBERATION ETENDANT L'OBJET DE LA REGIE DE RECETTE DE LA BIBLIOTHEQUE

VOTE A MAIN LEVEE : *(arrivée de MENRATH Céline)*

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 1996 instaurant une régie d'avance et de recette pour la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2002 fixant les montants des droits d'inscription en euro ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2010 instaurant des amendes en cas de retard ;

Vu l'arrêté du Maire n°44/2016 du 8 juillet 2016 portant règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

Considérant qu'il convient de revoir et de préciser les dispositions à prendre lors de retard dans la restitution, non restitution ou détérioration d'un document ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

Article 1 :

Le montant des droits d'inscription actuels est conservé, ci-dessous pour rappel :

- Gratuit de 0 à 15 ans
- 6 euros de 16 à 60 ans
- 5 euros au-delà de 60 ans

Article 2 :

La régie de recette de la bibliothèque municipale peut encaisser les produits suivants :

- Droits d'inscription
- Produits de la vente de livres désherbés
- Pénalités de retard prévue à l'article 3 de la présente délibération
- Le montant de la valeur à neuf du document non restitué, restitué après 15 jours de retard ou restitué détérioré.

Article 3 :

La pénalité pour retard dans la restitution d'un document est de 5,00 € par semaine de retard.

En cas de perte, de détérioration ou de retard de plus de 15 jours dans la restitution, l'emprunteur négligent devra soit remplacer le document ou rembourser sa valeur.

Détermination de la valeur du document :

- Livres,
- Magazines.

En cas de non versement de la somme due auprès du régisseur, un titre de recette sera établi à l'emprunteur.

Le fait de rendre le document au-delà des 15 jours de retard n'exonère pas l'emprunteur de son obligation de remplacement ou de remboursement.

N°2021-9-076 REPRISE EN GESTION PROPRE DES BIENS IMMOBILIERS EN LOCATION

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 09/12/2004 – XIV confiant la gestion des loyers des logements communaux au Foyer Basse Bruche à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu l'ensemble des contrats de location de la commune de Duttlenheim confié en gestion au Foyer Basse Bruche ;

Considérant que la gestion actuelle n'est pas conforme et n'a pas été matérialisée par une convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation en reprenant la gestion en nom propre de l'ensemble des biens immobiliers mis en location auprès du Foyer Basse Bruche ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- d'approuver la reprise en gestion propre de l'ensemble des biens immobiliers communaux mis en gestion auprès du Foyer Basse Bruche à compter du **1^{er} novembre 2021**, ainsi que les contentieux existants,
- d'encaisser les sommes transmises pour régularisation selon l'état de situation définitif ci-joint :
 - o Etat du 26 août pour le 1^{er} semestre 2021 : 29 778.25 €
 - o Solde de la situation : 12 258,40 €
- d'encaisser le solde de 2020 selon l'état du 25 août : 6 651.77 €
- de charger le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les formalités du transfert,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2021-9-077 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE ET SUR VENTILATION NOCTURNE DU GROUPE SCOLAIRE HANS ARP

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu les crédits inscrits au budget 2021 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 18 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de proposition d'attribution du groupe de travail de la commande publique du 22 septembre 2021

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution des lots rattachés à l'opération comme suit :

<u>RAPPORT D'ANALYSE GLOBAL DES LOTS</u>

<u>CONCLUSION</u>

Tableau avec les entreprises ayant obtenu la meilleure moyenne

lot	corps d'état	entreprises	Total HT
lot N° 1	ECHAFAUDAGE	MGBTP	25 155,52 €
lot N° 2	DEMOLITION	KELHETTER	55 000,00 €
lot N° 3	ITE/ENDUITS/VETAGE/PEINTURE	DEOBAT	460 000,00 €
lot N° 4	FERRONNERIE	SOBRIMA	13 970,36 €
lot N° 5	VENTILATION	STIT	58 469,58 €
TOTAL TTC			612 259.46 €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N°2021-9-078 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;

Vu les délibérations n° 2021-7-057 du 30 juin 2021 et n° 2021-8-065 du 13 août 2021 approuvant le tableau des effectifs du budget primitif 2021 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant l'augmentation des effectifs de fréquentation à l'ALSH1 et l'ALSH2 depuis la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

Considérant le protocole sanitaire pour faire face à l'évolution de la circulation du Covid19,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de transformer le poste d'adjoint territorial d'animation contractuel de 14 heures à 24 heures pour la période du 8 octobre au 31 décembre 2021,
- de transformer le poste d'adjoint d'animation de 14 heures à 11 heures de 08/10/2021 au 31/12/2021.

2° DIT

que les postes devenus vacants suite à la nomination et les postes non pourvus seront automatiquement fermés soit après nomination de l'agent soit après les engagements des candidats

3° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2021.

N°2021-9-079 DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENT DE REMPLACEMENT

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu les difficultés de trouver du personnel pour des remplacements momentanés notamment dans le service périscolaire et extra-scolaire,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à une agence intérimaire, en cas de besoin et conclure et signer un accord d'assistance ou une convention avec l'agence si la recherche de candidat est infructueuse, il sera chargé d'effectuer auprès des agences locales les démarches utiles pour remplacer les agents momentanément absents.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°2021-9-080 DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CDG67

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois ;

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services

2° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents

3° DIT

que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

N°2021-9-081 SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE – PARTICIPATION ANNEE 2021 SAISON DE CHAUFFAGE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1-2°et L.2541-12-10 ;

Vu la demande présentée le 7 septembre 2021 par Monsieur le Président du Conseil de Fabrique sollicitant une participation aux frais de fonctionnement et de chauffage de l’Eglise Saint-Louis de Duttlenheim ;

Considérant que la Commune apporte depuis plusieurs années son soutien financier aux dépenses de chauffage de l’église communale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d’attribuer une subvention au Conseil de Fabrique de Duttlenheim d’un montant de 2 500 € au titre des dépenses de chauffage de l’année 2021.

2° PRECISE

que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l’exercice en cours.

N°2021-9-082 REGLE DE SUBVENTION D’INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ; ;

Considérant que pour l’investissement des associations, il est nécessaire de mettre des règles en place pour le financement et les prévisions budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les règles d’attribution suivantes :

- Investissement inférieur à 1 000 € TTC, les subventions seront accordées au fil de l’eau à hauteur de 30 % du montant des factures ;
 - Investissement supérieur ou égal à 1 000 € TTC, les subventions seront prévues au budget de l’année suivante hors dommage exceptionnel ;
 - Les subventions seront accordées à l’euro supérieur.
-

N°2021-9-083 NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyen dans leur relation avec les administrations ;

Vu l'obligation de préserver les actes d'Etat Civil contre la détérioration dû à la manipulation des actes ;

Considérant que les actes numérisés répondent à l'impératif de conservation et apportent une amélioration du service aux usagers ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la numérisation des actes d'état civil.

2° CHARGE

le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour garantir la sécurité des registres.

3° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget primitif.

N°2021-9-084 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL REPRESENTANT LE MAIRE A L'ASSOCIATION FONCIERE**VOTE A MAIN LEVEE :**

1 ABSTENTION (*FENGER-HOFFMANN Sylvia*)
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5212-7 ;

Vu le décret n°86-1417 du 31 décembre 1986 et notamment son article 19 ;

Vu l'article R 133-3 du Code Rural ;

Vu les statuts de l'association foncière désignant les membres du bureau dont le maire et 6 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés par moitié par la chambre d'agriculture et par moitié par le conseil municipal

Vu la délibération n° 2017-1-016 du 27/02/2017 renouvelant le bureau de l'association foncière de DUTTLENHEIM désignant les membres suivants élus pour une durée de 6 ans, pour siéger au Bureau de l'Association Foncière de Duttlenheim :

- Monsieur Christophe BUREL 17 rue des Rosiers 67120 DUTTLENHEIM

- Monsieur Roland SCHWEITZ 27 rue de la Poste 67120 DUTTLENHEIM
- Monsieur HECKMANN Yvon 24 rue de la Poste 67120 DUTTLENHEIM

en qualité de délégués titulaires.

- Monsieur Jean-Pierre FENGER 26 rue du Général Leclerc 67120 DUTTLENHEIM
- Monsieur Jean-Louis FENGER Lieudit Tiergarten 67120 DUTTLENHEIM

en qualité de délégués suppléants.

Après en avoir délibéré,

1° DESIGNE

Madame Sylvia FENGER-HOFFMANN pour agir en lieu et place du maire dans l'association foncière.

☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Q Nous sommes très régulièrement interpellés par nos concitoyens concernant la réalisation de la résidence séniors. Vous nous annoncez il y a 2 mois être en négociation avec le promoteur en charge du projet.

Où en est ce dossier aujourd'hui ?

R Réponse par : DENISTY Alexandre

Nous sommes effectivement en négociation avec le promoteur du projet de résidence séniors. Un rendez-vous était prévu fin septembre. Le promoteur s'est décommandé et a sollicité un nouveau rendez-vous qui aura lieu dans les prochains jours. Comme nous l'avions fait savoir lors du dernier conseil municipal, nous avons formulé des demandes, nous attendons un retour et une prise en compte de nos demandes.

Q L'aménagement des espaces verts du lotissement « Birkenwald » sera-t-il réalisé prochainement ?

La réception du chantier du lotissement « Birkenwald » aura-t-elle lieu fin d'année 2021, comme initialement prévue ?

R Réponse par : DENISTY Alexandre

Oui l'aménagement des espaces verts du lotissement Birkenwald débutera cet automne. Concernant la réception du chantier du lotissement il est peu probable que celle-ci puisse être faite avant la fin d'année. Nous avons observé certaines malfaçons qui devront être corrigées.

Informations

- Sécurité à Vélo / Ecole : distribution kit jeudi 14 octobre à 8h15 avec l'intervention de la Police Municipale pour les conseils sécurité aux enfants.
- Don de livres d'un habitant remis à la bibliothèque
- Recherche aide bénévole pour l'animation de Noël du 12 décembre 2021.
- Collecte Banque Alimentaire le 26,27 et 28 novembre au Leclerc – recherche de bénévoles pour aide.
- Consultations citoyennes :
 - o Parc SCHNETZ pour remonter des idées en attendant mise en place de l'éco-pâturage
 - o Sécurité : consultation sur les priorités à droite et la vitesse de circulation
- Mise en place des plantations à l'automne dans le lotissement Birkenwald.
- Problème tournée du camion de collecte des ordures ménagères
- Problème eau stagnante à l'Adapei
- Tournée Select'om du tri sélectif : décaler le passage car rentrée des enfants en même temps
- Prochaine réunion Selectom le 3 novembre à Duttlenheim

- Pas de marche du Téléthon
- Appel aux volontaires pour le Centenaire du Grand Prix
- Petit groupe de travail pour embellir le village mené par Mme Aurélie BEUTEL
- Isolation : travaux se feront uniquement pendant les vacances scolaires
- Extension périscolaire : permis autorisé, lancement des appels d'offre
- Foyer culturel : travaux d'analyse en cours
- Réhausseur rue du Stade installation prévu pendant les vacances de la Toussaint
- Arrivée d'un nouvel agent de police municipale au 1^{er} octobre. La police compte maintenant 5 policiers

Sommaire :

N°2021-9-70 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2021

N°2021-9-71 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 AOUT 2021

N°2021-9-72 MODIFICATIONS BUDGETAIRES

N°2021-9-73 MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS

N°2021-9-74 MODIFICATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

N°2021-9-75 DELIBERATION ETENDANT L'OBJET DE LA REGIE DE RECETTE DE LA BIBLIOTHEQUE

N°2021-9-76 REPRISE EN GESTION PROPRE DES BIENS IMMOBILIERS EN LOCATION

N°2021-9-77 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE ET SUR VENTILATION NOCTURNE DU GROUPE

N°2021-9-78 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N°2021-9-79 DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENT DE REMPLACEMENT

N°2021-9-80 DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CDG67

N°2021-9-81 SUBVENTION DU CONSEIL DE FABRIQUE – PARTICIPATION ANNEE 2021 SAISON DE CHAUFFAGE

N°2021-9-82 REGLES DE SUBVENTON D'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS

N°2021-9-83 NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL

N°2021-9-84 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL REPRESENTANT LE MAIRE A L'ASSOCIATION FONCIERE